

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° ST 99.043

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 14 Juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

3 JUIN 1999

DATE D'AFFICHAGE

3 JUIN 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD et CARRIE, Mme GEOFFROY, Adjoints

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN représenté par M. HUGENDBLER
M. ANGIBAUD représenté par M. MUSSETTI
M. CAU représenté par M. POTENNEC
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT et QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RECONSTRUCTION DU COLLEGE HENRI DUNANT
CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MARITIME

VOTE : UNANIMITE

Le RAPPORTEUR expose :

Dans le cadre de la reconstruction du Collège Henri DUNANT sur le site de Mouilleron, la ville a acheté divers terrains auprès de la SEMDAS, de la SCI VILLAGE TENNIS et la SCI CLUB VILLAGE.

En outre, la Ville a obtenu auprès des propriétaires concernés les promesses de cession de terrains nécessaires à la réalisation de la voie d'accès au collège.

Le Conseil Général souhaite engager la reconstruction du Collège DUNANT dans les délais les plus courts, afin de le mettre en service dès la rentrée scolaire 2001.

La SEMDAS, mandatée par le Conseil Général pour la réalisation du projet, demande avant de finaliser le dossier de consultation des architectes un engagement de la ville pour la cession du terrain destiné à recevoir le collège.

M. DEVOUGE, géomètre expert à ROYAN, a procédé à la délimitation du terrain qui sera cédé au Conseil Général. Il ressort du levé effectué sur le site que la surface s'établit à 26.520 m² environ.

Par ailleurs, le département ne souhaite pas procéder lui-même à la démolition de la partie d'ouvrage abritant 5 courts de tennis dénommé communément "la bulle". La ville pourrait donc assurer son démontage et, éventuellement, la réinstallation sur un autre site sous réserve du coût de l'opération. A cet égard, il conviendrait d'autoriser le maire à démolir l'ouvrage afin de déposer une demande de permis de démolir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU les plans des lieux établis par le géomètre,
- CONSIDERANT que le dossier doit être mené avec diligence,

DECIDE

- de céder moyennant le franc symbolique au profit du département de la Charente Maritime les terrains ci-après désignés :

- Section BT N° 142p pour 5.947m² environ
- Section BR N° 292 pour 15.721m² environ
- Section BR N° 291p pour 5.726m² environ

soit une surface approximative de 26.520m² en vue de la reconstruction

du Collège Henri DUNANT.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par le Notaire désigné par le Département de la Charente-Maritime,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir de l'ouvrage dénommé communément "la bulle" abritant les 5 courts de tennis

- d'autoriser le Conseil Général à effectuer tous travaux et études nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 juin 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS